DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE CAURO

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2019 - 18H30
Sous réserve de son approbation lors du prochain conseil

Etaient présents : Pascal LECCIA, Paul BERNARDI, Marie-Caroline MARSILJ-TOMI, Jean-Louis ROSSI, Aurélie CANZEDDA, Laurent LUCCHESI, Antoine ANTONA, Patrick RINIERI, François Jérôme SIMONETTI

Etaient excusés : Marie-Françoise MASSEI (pouvoir à Antoine ANTONA), Lucette AMARO (pouvoir à Pascal LECCIA), René MOGGIA (pouvoir à François-Jérôme SIMONETTI)

Etait absent : Maryline SERPAGGI, Marina EVANGELISTI, Elodie MARSILJ

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Ouverture de séance à 18 H30 par Mr le Maire

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12/12/2018
2. Indemnité de conseil 2018 au trésorier
3. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie
4. Questions diverses

---

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 12/12/2018

Le compte-rendu du 12/12/2018 est approuvé et signé par les conseillers présents.

2. Indemnité de conseil 2018 au trésorier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il convient de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil 2018 au trésorier.
Il propose ainsi,
- de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- d'accorder l'indemnité de budget

Pour 2018 , l'indemnité de budget et de conseil est à attribuer à Mme Marie-Pierre FEUGAS :

- Indemnité de budget : 45,73 € brut
- Indemnité de conseil : 484,34 € brut

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissement publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %
- que cette indemnité sera versée chaque année au trésorier en charge de la commune
Les crédits seont inscrits au budget 2018 et seront inscrits au budget communal chaque année.

VOTE : 12 Pour 3 Absent

3. Relevé des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation consentie

- Non exercice du droit de préemption sur la vente de la parcelle D1243 à Capitoro, selon DIA du 19/12/2018 transmise par Maître Joseph MELGRANI

4. Questions diverses

Néant

20H30 Fin du Conseil Municipal
La séance est levée.

Pascal LECCIA	Marina EVANGELISTI	Patrick RINIERI
Paul BERNARDI	Aurélie CANZEDDA	Elodie MARSILJ
Marie-Caroline MARSILJ-TOMI	Laurent LUCCHESI	Maryline SERPAGGI
Camille ROSSI	Antoine ANTONA	François Jérôme SIMONETTI
Marie-Françoise MASSEI	Lucette AMARO	René MOGGIA